

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

---

**MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA RÉGLEMENTATION  
CIRCULATION ET STATIONNEMENT  
13 RUE DE MONTJEAN  
DU LUNDI 20 JANVIER 2025 AU VENDREDI 24 JANVIER 2025 INCLUS DE 9H00 A 16H00**

---

La Maire de la commune de Fresnes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-2 et L. 2213-3 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L.113-2 ;

Vu le code de la route notamment son article R. 417-10 ;

Vu la demande de la société SERPOLLET IDF en date du 29 novembre 2024 ;

Vu l'arrêté AM - 2024-223 pris par la Mairie de Wissous, en date du 9 décembre 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu à la société SERPOLLET IDF de procéder à des travaux sur le réseau d'eau potable, au droit 13 rue de Montjean à Fresnes, et que pour des raisons de sécurité publique il est nécessaire de modifier le stationnement et la circulation en conséquence ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Du **lundi 20 janvier au vendredi 24 janvier 2025 inclus de 9h00 à 16h00**, la société SERPOLLET IDF, procédera à des travaux de création d'un branchement PEHD sur le réseau d'eau potable, au droit 13, rue de Montjean à Fresnes.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit sur cinq places, du n° 4 Bis au n° 8, pendant toute la durée du chantier.

**Article 3 :** Une déviation piétonne sera mise en place sur le trottoir opposé, si nécessaire.

**Article 4 :** La rue de Montjean sera barrée, de 9h00 à 16h00, dans les deux sens, sauf riverains, véhicules de premiers secours et engins de chantier depuis l'intersection avec la rue de Wissous et la rue Julien Chailloux jusqu'à l'intersection avec la rue Juliette Drouet.

**Article 5 :** Un plan de circulation et de signalisation sera mise en œuvre pour rejoindre les axes principaux de circulation et les différents quartiers de Fresnes et de Wissous.

**Article 6 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier et les dépassements seront interdits au droit des travaux.

**Article 7 :** La collecte des ordures ménagère assurée par l'EPT GOSB sera organisée afin d'assurer la continuité de service.

**Article 8 :** La société en charge des travaux assurera toute la signalisation et le balisage nécessaires y compris en pré signalisation de jour comme de nuit, toutes les dispositions visées à l'article précédent. L'arrêté municipal sera affiché sur les lieux au minimum 48 h avant le démarrage des travaux.

**Article 9 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 10 :** Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour la mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 11 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Article 12 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :**

- Madame la Commissaire divisionnaire de police de L'Haÿ-les-Roses,
- Monsieur le Capitaine des sapeurs pompiers,
- Madame la Cheffe d'Unité du poste de police de la ville de Fresnes,
- Madame la Directrice générale des services,
- Monsieur le Directeur général des services techniques de la Ville,
- Madame la Directrice du Pôle cadre de vie,
- Monsieur le Directeur de la société SERPOLLET IDF, sise 19, Rue du Bois de Cerdon 94460 Valenton,
- Monsieur le Maire de Wissous,

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux dispositions de l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Fresnes, le 13 décembre 2024

La Maire,

Marie CHAVANON

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

---

**MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA RÉGLEMENTATION  
CIRCULATION ET STATIONNEMENT  
RUE JULIEN CHAILLOUX  
DU LUNDI 20 JANVIER AU VENDREDI 25 AVRIL 2025**

---

La Maire de la commune de Fresnes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-2 et L. 2213-3 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L.113-2 ;

Vu le code de la route notamment son article R. 417-10 ;

Vu la demande de la société SERPOLLET IDF en date du 11 décembre 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu à la société SERPOLLET IDF pour le compte du Grand-Orly Seine Bièvre de procéder à des travaux sur le réseau d'eau potable, au droit rue Julien Chailloux à Fresnes, et que pour des raisons de sécurité publique il est nécessaire de modifier le stationnement et la circulation en conséquence ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Du **lundi 20 janvier au vendredi 25 avril 2025 inclus**, la société SERPOLLET IDF, procédera à des travaux de renouvellement sur le réseau d'eau potable, pour le compte du Grand-Orly Seine Bièvre, rue Julien Chailloux à Fresnes.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit des deux cotés de la rue Julien Chailloux, de son intersection avec la rue de Montjean jusqu'à son intersection avec la rue Maurice Ténine, et ce pendant toute la durée du chantier. Le stationnement sera neutralisé dans la rue Julien Chailloux, avec mise en place de la base vie et zone de stockage, sur le trottoir coté parc, face aux numéros 19 et 25 de la rue Julien Chailloux.

**Article 3 : Incidence sur la circulation :**

- **Phase 1 : Installation de chantier du 20 au 27 janvier 2025**

La circulation sera autorisée et limitée à 30 km/h avec dépassement interdits aux abords de la zone d'installation du chantier et de la base vie.

- **Phase 2 : Phase travaux du lundi 27 janvier au vendredi 28 mars 2025**

La circulation sera barrée, sauf riverains, véhicules de premiers secours et engins de chantier.

**Article 4 :** La rue Julien Chailloux sera barrée, de 8h00 à 16h30, dans les deux sens de la circulation 24h/24 et 7j/7.

**Article 5 :** Une déviation sera mise en place par rue de Montjean jusqu'à l'avenue de la Cerisaie pour les véhicules venant de la rue de Wissous. La circulation sera déviée sur la rue Maurice Ténine entre la place Pierre-marie Curie, le Square du 19 Mars 1962, et les arrêts de la rue Roger Salengro, la rue Auguste Daix, l'avenue du parc des Sports et la rue de Wissous, pour les véhicules provenant du carrefour Maurice Ténine et la rue Albert Roper.

**Article 6 :** Pour les riverains et véhicules sortant de la rue de la Poterne, un accès sera laissé pour sortir d'un côté ou de l'autre de la rue Julien Chailloux, en fonction de l'avancement des travaux et de la zone d'emprise en cours.

**Article 7 :** Une déviation piétonne sera mise en place côté trottoir pair de la rue Julien Chailloux, dans la contre allée du parc, au niveau de la zone de base vie autour du carrefour rue Julien Chailloux, rue Maurice Ténine, rue Albert Roper, pour les travaux sous trottoir au niveau du 1/3 rue Julien Chailloux.

**Article 8 :** La Valouette sera déviée via un itinéraire et plan de circulation fournis par la RATP.

**Article 9 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier et les dépassements seront interdits.

**Article 10 :** La collecte des ordures ménagères assurée par l'EPT GOSB sera organisée afin d'assurer la continuité de service afin de maintenir les mêmes conditions et horaires.

**Article 11 :** La société en charge des travaux assurera toute la signalisation et le balisage nécessaires y compris en pré signalisation de jour comme de nuit, toutes les dispositions visées à l'article précédent. L'arrêté municipal sera affiché sur les lieux au minimum 48 h avant le démarrage des travaux.

**Article 12 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 13 :** Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour la mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 14 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Article 15 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :**

- Madame la Commissaire divisionnaire de police de L'Hay-les-Roses,
- Monsieur le Capitaine des sapeurs pompiers,
- Madame la Cheffe d'Unité du poste de police de la ville de Fresnes,
- Madame la Directrice générale des services,
- Monsieur le Directeur général des services techniques de la Ville,
- Madame la Directrice du Pôle cadre de vie,
- Monsieur le Directeur de la société SERPOLLET IDF, sise 19, Rue du Bois de Cerdon 94460 Valenton,

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux dispositions de l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Fresnes, le 24 décembre 2024

La Maire,

Marie CHAVANON



Ville de Wissous

## ARRETE MUNICIPAL N° AM 2024 - 223

### PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DE MONTJEAN

#### **Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1962, complétée et modifiée ;

**Considérant** la demande pour des travaux de création d'un branchement PEHD, entrepris par la société SERPOLLET IDF au niveau du n°13 rue de Montjean, à compter du lundi 20 janvier 2025 ;

**Considérant** la localisation de ce chantier, situé sur une voie partagée entre la ville de Fresnes, côté numéros impairs, et la ville de Wissous, côté numéros pairs ;

**Considérant** l'avis favorable émis par la ville de Fresnes pour ces travaux qui vont se dérouler sur chaussée côté numéros impairs ;

**Il y a lieu par conséquent,** pour le bon déroulement de ces travaux, de régler provisoirement la circulation et le stationnement aux lieux du chantier, rue de Montjean.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera provisoirement fermée, de 09h à 16h, rue de Montjean (sauf riverains, services publics et véhicules du chantier) de l'angle formé avec la rue de Wissous jusqu'à l'angle formé avec la rue Juliette Drouet (Fresnes), suivant l'avancement du chantier, du lundi 20 au vendredi 24 janvier 2025.

Des déviations seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 2** : Pendant toute la période des travaux, suivant l'avancement du chantier, le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant (sauf véhicules de chantier et services publics), du n° 4 bis au n° 8 de la rue de Montjean. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction, selon la réglementation en vigueur.

**Article 3** : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place aux lieux concernés par les travaux, et sera entretenue, de jour comme de nuit, par le permissionnaire, qui aura aussi obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier.

**Article 4 :** La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

**Article 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours soit auprès de Monsieur le Maire, soit auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7 :** Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Le service Communication
- Entreprise SERPOLLET IDF
- La ville de Fresnes

Wissous, le 9 décembre 2024



*Florian Gallant*  
**Florian GALLANT**  
Maire de Wissous

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de son programme pluriannuel de renouvellement des canalisations, la régie de distribution d'eau potable Eau Seine & Bièvre va remplacer **la canalisation d'eau potable Rue Julien Chaillioux à Fresnes.**

Les éventuels branchements en matériaux vétustes seront renouvelés à cette occasion. Les postes de comptage seront déplacés si possible en limite de propriété dans des regards compacts enterrés.

La réalisation de ces travaux est programmée :

**du lundi 20 janvier au vendredi 7 mars 2025**

Nous souhaitons vous informer des éléments suivants :

- La Rue Julien Chaillioux sera barrée à la circulation dans les 2 sens entre la Rue Maurice Tenine et la Rue de Montjean ;
- Une déviation sera mise en place à partir de la Rue de Montjean, par Rue de Montjean et Avenue de la Cerisaie ;
- Une déviation sera mise en place à partir de la Rue Maurice Tenine, par Rue Maurice Tenine, Rue Roger Salengro, Rue Auguste Daix, Avenue du Parc des Sports, et Rue de Wissous ;
- La sortie des véhicules de la Rue de la Poterne se fera soit côté Rue Maurice Tenine, soit côté Rue de Montjean, en fonction de l'avancement des travaux ;
- Les entrées carrossables seront maintenues avec la mise en place de ponts ;
- Les stationnements seront neutralisés pendant les travaux ;
- La collecte des ordures ménagères sera assurée avant 8 h ou après 17 h ;
- L'accès des services de secours sera maintenu.
- Les réunions de chantier se tiendront sur place une fois par semaine et sont ouvertes à tous.

Nous vous demandons de bien vouloir permettre l'accès à votre compteur aux agents mandatés pour ces travaux.

L'entreprise réalisant le chantier est la société **SERPOLLET**.

Nous vous présentons par avance nos excuses pour la gêne occasionnée et vous remercions de votre compréhension.



**Marie CHAVANON**  
Maire de Fresnes

**Fatah AGGOUNE**  
Président d'Eau Seine & Bièvre



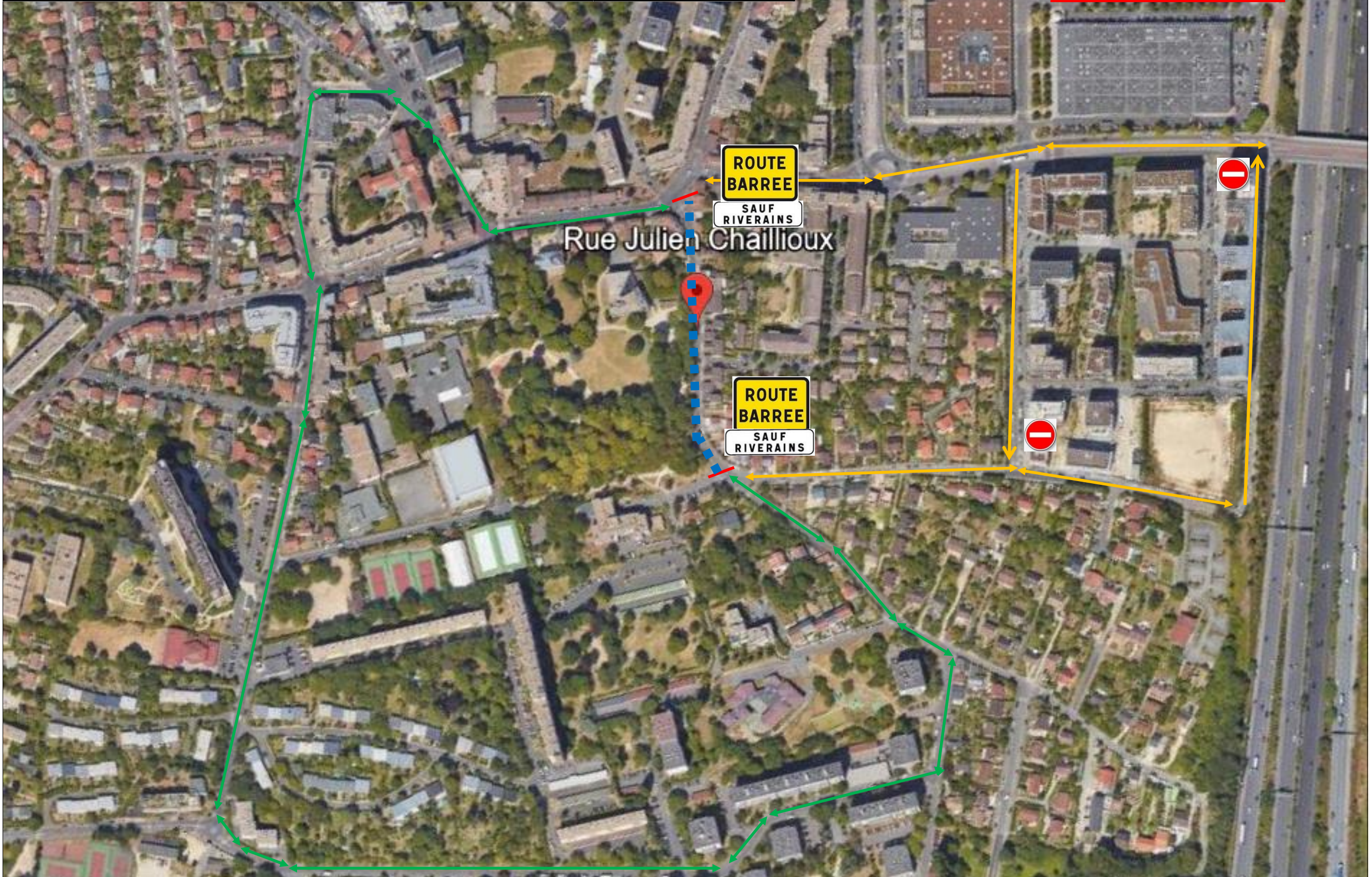
**SERPOLLET**  
ÎLE-DE-FRANCE  
SERFIMÉNERGIE

**RUE JULIEN CHAILLOUX - FRESNES**  
TRAVAUX ENTRE LA RUE MAURICE TENINE(D267)  
ET LA RUE DE MONTJEAN



**SERPOLLET**  
ÎLE-DE-FRANCE  
SERFIMÉNERGIE

**PHASE 1**



**RUE BARREE SAUF RIVERAINS ET VEHICULES D'URGENCE**  
**REMBLAI A L'AVANCEMENT DES TRAVAUX**

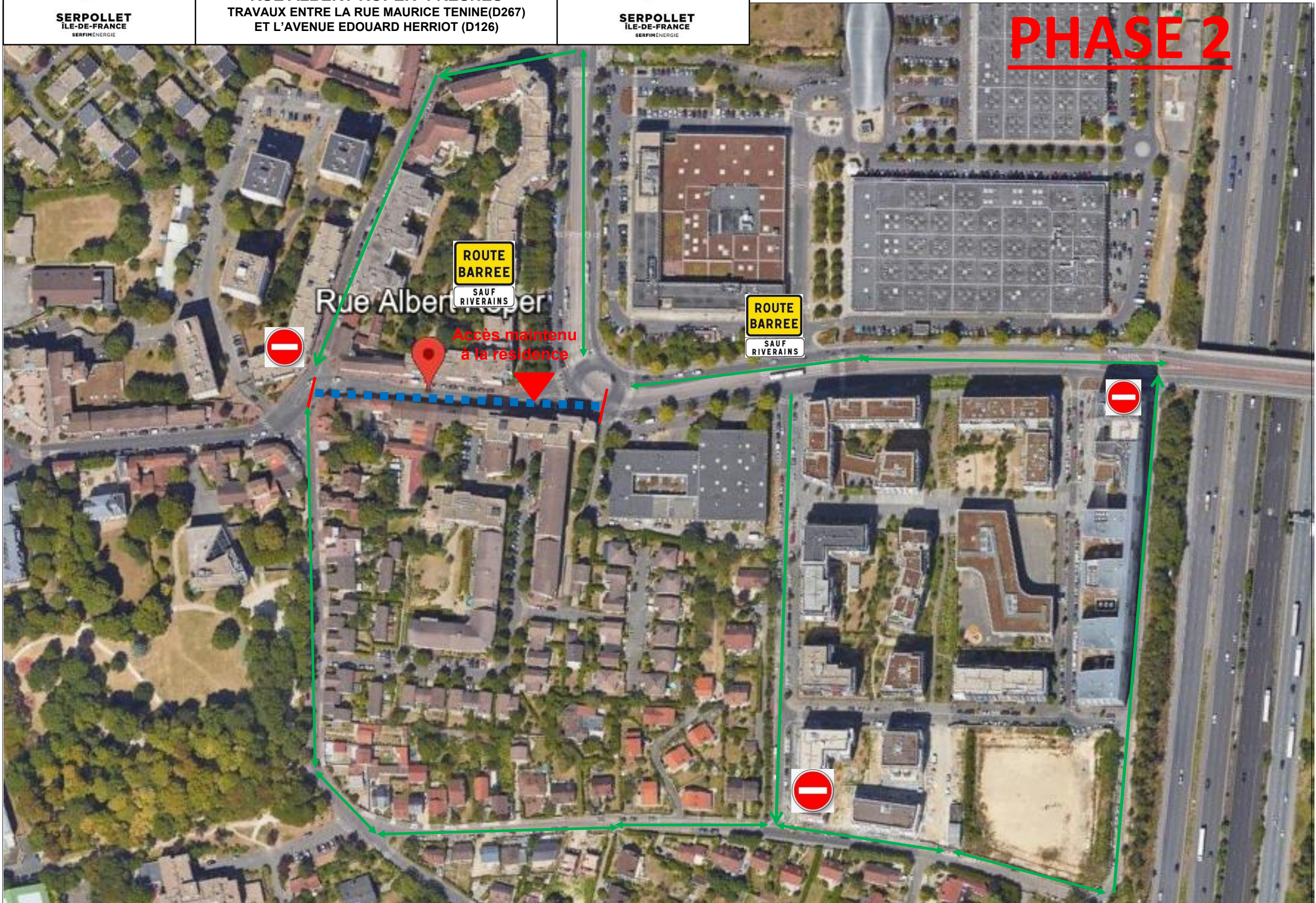
■ ■ ■ ■ ZONE TRAVAUX

↔ DEVIATION 1 VEHICULES

↔ DEVIATION 2 VEHICULES



# PHASE 2



RUE BARREE SAUF RIVERAINS ET VEHICULES D'URGENCE  
REMBLAI A L'AVANCEMENT DES TRAVAUX

■ ■ ■ ■ ■ ZONE TRAVAUX  
← → DEVIATION VEHICULES